

Province de Québec,
Ville de Giffard,

Assemblée régulière du Conseil municipal de la ville de Giffard tenue le mardi sept (7) janvier (le 6 janvier étant jour férié, fête des Rois), mil neuf cent soixante-et-neuf (1969), à huit (8) heures du soir (20h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:-

Messieurs les conseillers: Eloi Saint-Germain;
Gérard Laforest;
Jean-Louis Boulanger;
Fernand Drouin;
Marcel Lavoie;

La présente assemblée est présidée par le maire suppléant, Monsieur le conseiller Eloi Saint-Germain,

Deuxième lecture du règlement numéro 533;

7929. Il est proposé par le conseiller Albert Hamel, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 533 modifiant le plan directeur pour le lot 743-268 qui est inclus dans la zone C-13 au lieu de la zone HC-2, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

A D O P T E

REGLEMENT NUMERO 533.

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 516, 520, 522 et 528 de la cité de Giffard;
514,

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement de zonage numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

CONSIDERANT que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

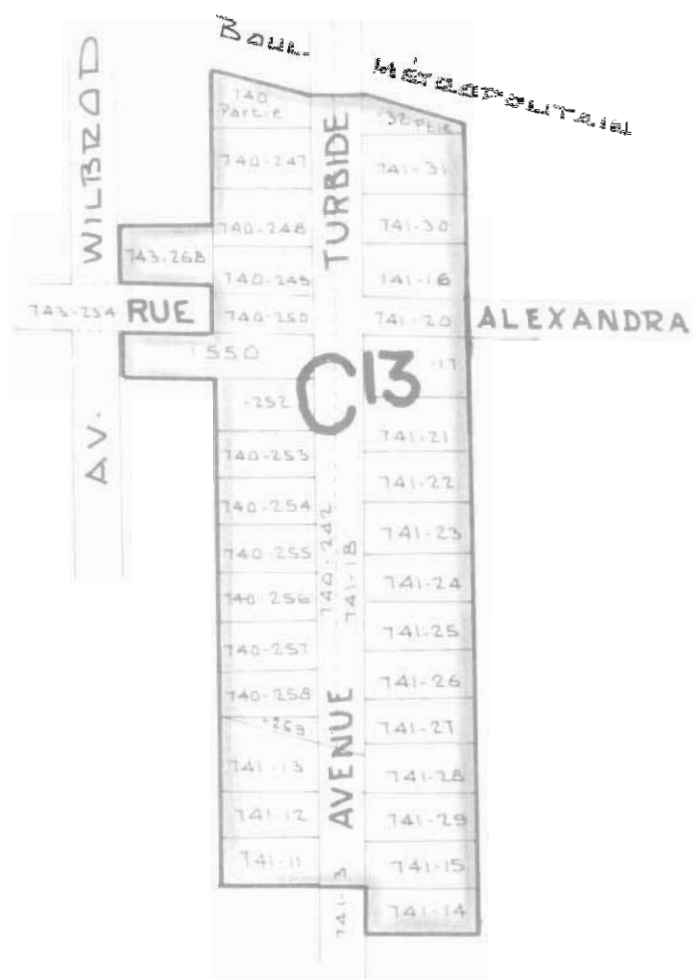
IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. Que l'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones Hc-2 et C-13, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 23 décembre 1968, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.
- 2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 7e jour du mois de janvier 1969.


GREFFIER


M A I R E suppléant



CITÉ DE GIFFARD
Glorie L. Giffard MAIRE suppléant
Jacques L. Giffard GREFFIER

Règlement numéro 533
 CADASTRE OFFICIEL POUR LA
 PAROISSE DE BEAUPORT
 ZONE C13
 CITÉ DE GIFFARD
 GIFFARD, 23 DÉCEMBRE 1968

Étienne Bloin
 ÉTIENNE BLOIN
 ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
 ÉCHELLE EN PIEDS M.A.

0 200 400 600

MINUTE 1754 D- 62

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 533 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, pour le lot 743-268 seulement, lequel est inclus dans la zone C-13 au lieu de la zone Hc-2:

- a) a été adopté en première lecture, à la séance du 17 décembre 1968, et en deuxième et dernière lecture, le 7 janvier 1969 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 21 janvier 1969.

En foi de quoi, nous signons à Giffard,
ce 27e jour du mois de janvier 1970.

Olevis Bibeau
(M A I R E)

Jacques Gauthier
(G R E E F F I E R)

Province de Québec,
Cité de Giffard,

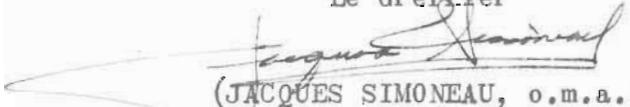
Avis public aux Electeurs Propriétaires de Biens-
Fonds et d'Immeubles Imposables de la Ville de
Giffard, situés dans les zones C-13 et Hc-2 -

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, o.m.a., greffier de la ville de Giffard, que:

- 1o. le conseil de la dite ville a adopté en première lecture, à la séance du 17 décembre 1968, et en deuxième et dernière lecture, le 7 janvier 1969, le règlement numéro 533 modifiant le plan directeur pour le lot 743-268 seulement, lequel est inclus dans la zone C-13 au lieu de la zone Hc-2.
- 2o. que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables, situés dans les zones C-13 et Hc-2, le 21 janvier 1969, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 533 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables.
- 3o. Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o. Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication dans les journaux.

Fait et passé à Giffard, ce 22e jour du mois de janvier 1969.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard,

Public notice to Electors Owners of Real Estate
and Taxable Properties in the City of Giffard,
situated in Zones C-13 and Hc-2 -

PUBLIC NOTICE is hereby given by Jacques Simoneau, o.m.a., clerk of the City of Giffard, that:

- 1) The Council of the said city adopted in first reading at a meeting held on December 17th 1968, and in second and last reading on January 7th 1969, By-Law 533 modifying the master plan for Lot 743-268 only, which is included in Zone C-13 instead of Zone Hc-2.
- 2) The said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties, situated in Zones C-13 and Hc-2, on January 21st 1969, and as no elector present demanded that the said by-law be submitted for their approval, by referendum vote, By-Law 533 is deemed to have been approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
- 3) Cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
- 4) This by-law will come into force the date of its publication in the newspapers.

Given at Giffard this 22nd day of January 1969.

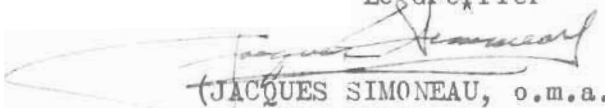

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux "Le Soleil" et "L'Action", le 24 janvier 1969, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 24 janvier 1969. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 28 janvier 1969.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce ²⁸ jour du mois de janvier 19⁶⁹.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)